



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Jeudi 17 Juillet 2025

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 10 Juillet 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 Juin 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Présentation du projet de la Voie Verte et de son plan de financement
4. Nouvelles dénominations des rues et nouvelles numérotations des habitations
5. Crédit d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
6. Crédit d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
7. Crédit d'un poste de technicien à temps complet
8. Crédit d'un poste d'attaché territorial
9. Crédit d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
10. Contrats d'engagements Educatifs
11. Mise à disposition des Communautés de Communes Gérardmer Hautes Vosges et des Hautes Vosges d'un agent chargé de coopération territorial
12. Demande de subvention 2025 – Vosges FM
13. Admission en non-valeur – Budget Commune 2025
14. Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Mairie
15. Convention de servitude Enedis pour la parcelle cadastrée section C n° 3751
16. Participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation située 10 ter, Ménimis
17. Acquisition d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section 018 A n° 1783 et 018 A n° 1787
18. Vente de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 3551
19. Dénomination du court de tennis extérieur n° 1
20. Demande d'adhésion de deux collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOREIRA Jorge, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BARETH Lydie (à DAESCHLER Laetitia), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), JACOB Christophe (à SOMARE Christelle), ROUSSEL Elisabeth (à PERRIN Eric),

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16 – le quorum est atteint

Procurations : 4

Nombre de votants : 20

Madame Laetitia DAESCHLER est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 5 Juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20250717-049 Domaines de compétences par thèmes – aménagement du territoire (8.4)

Présentation du projet de la Voie verte et de son plan de financement

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 qui élargit les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien aux mobilités actives (vélo, marche) ;

Vu la fermeture officielle de la ligne de chemin de fer 063000 Laveline-devant-Bruyères - Gérardmer entérinée le 24 février 2017 par le conseil d'administration de SNCF Réseau et l'absence de transport ferroviaire sur cette ligne depuis 1988 ;

Vu la délibération N°2023-089 du conseil communautaire confirmant l'engagement actif de la CCGHV à la réalisation du projet de liaison verte Gérardmer – Bruyères – Épinal, sous garantie de la faisabilité technique, juridique et financière ;

Vu la délibération N°121-2023 du conseil communautaire confirmant l'engagement actif de la CCB2V à la réalisation du projet de liaison verte Gérardmer – Bruyères – Épinal, sous garantie de la faisabilité technique, juridique et financière.

Considérant les conclusions et préconisations de l'étude de faisabilité livrée par le PETR du Pays de la Déodatie en mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel établi lors de la réunion des financeurs le 23 mai 2025 en sous-préfecture de Saint-Dié des Vosges ;

Considérant l'intégration du tronçon cyclable Epinal Bruyères Gérardmer dans le schéma départemental du Vélo et dans le maillage cyclable régional ;

Considérant les démarches actives de la CCB2V et de la CA d'Epinal pour structurer le tronçon Bruyères- Epinal ;

Considérant les aides financières actuelles en faveur de la création d'itinéraires cyclables et la forte mobilisation institutionnelle et financière sur ce projet ;

Considérant la forte valeur ajoutée de ce projet pour l'attractivité du territoire :

- Une amélioration de la mobilité et du confort de vie des populations locales sur des territoires de montagne principalement accessible par véhicule motorisé non collectif
- Un nouveau produit écotouristique librement accessible et en toute saison ;
- Une amélioration de la sécurité routière pour les cyclistes ;
- Un aménagement pour les activités sportives et éducatives ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges dans la construction de la liaison douce Bruyères Gérardmer par décision du conseil communautaire du 25 juin 2025,

Considérant l'engagement de la CCB2V dans la construction de la liaison douce Bruyères Gérardmer par décision du conseil communautaire du 26 juin 2025,

Vu le plan de financement proposé pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Prend** acte du projet et de son plan de financement,
- **S'engage** à porter politiquement le projet auprès de l'ensemble des partenaires et du tissu local.

n°20250717-050 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Nouvelles dénominations des rues et nouvelles numérotations des habitations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 alinéa II ;

Considérant le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21/02/2022 qui fixe l'obligation pour tous les conseils municipaux, de procéder à la dénomination des voies et lieuxdits ainsi qu'à la numérotation des bâtiments, et à publier ces données afin qu'elles figurent dans la Base d'Adresse Nationale afin qu'elles soient à disposition des services de l'Etat, des entreprises, des applications de géolocalisation et des particuliers,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'adressage actuel qui comporte des homonymies, et beaucoup d'incohérences, et qu'une adresse normée est primordiale pour faciliter l'intervention des secours, des services à la personne, la livraison de courriers et colis, le déploiement de la fibre optique, la géolocalisation ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination des différentes voies communales ;

Considérant les travaux réalisés par les services de La Poste en étroite collaboration avec la commission communale composée d'élus chargée de ce dossier d'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** la présentation des nouvelles dénominations des voies sur le territoire de la Commune, ainsi que les nouvelles numérotations des habitations ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer :
 - le rapport de fin de prestation établi par les services de La Poste,
 - toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**n°20250717-051 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)
Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Adjoint au Directeur du Service Scolaire – Périscolaire,
- Animation et mise en place des activités,
- Encadrement des enfants accueillis dans le service ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

n°20250717-052 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)
Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maitrise au grade d'Agent de Maitrise Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistant de prévention,
- Agent chargé de l'entretien des bâtiments,
- Encadrement et formation des agents...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

n°20250717-053 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)

Création d'un poste de technicien à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable du Service Technique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

**n°20250717-054 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)
Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction Générale des Services

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

**n°20250717-055 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)
Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame Régine GUYOT expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.**
- **Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif de la Commune.**

n°20250717-056 Domaines de compétences par thèmes – emploi- formation professionnelle (8.6)

Contrats d'engagements Educatifs

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir encadrer les Accueils de Loisirs sans Hébergement, des animateurs sont recrutés chaque année. Auparavant, ceux-ci étaient employés en accroissement temporaire d'activité.

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de droit de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il s'applique à la participation de façon occasionnelle, pour une durée qui ne peut excéder 80 jours par an, à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs ou de personnes handicapées à caractère éducatif organisé à l'occasion des vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs et aux formateurs non professionnels qui interviennent lors des sessions BAFA ou BAFD.

Sont exclues les personnes physiques qui animent quotidiennement les accueils en période scolaire et les personnes physiques qui animent ou gèrent à temps plein ou à temps partiel une structure et qui peuvent être amenées au titre de leurs fonctions à assurer l'encadrement d'un accueil ou d'un stage destiné aux personnes engagées dans un cursus de formation.

Le CEE est régi par les articles [L432-1 à 6](#) et [D432-1 à 9](#) du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter des animateurs saisonniers pour les différents centres de loisirs de la Commune en Contrat d'Engagement Educatif et à signer les contrats de travail correspondants.

**n°20250717-057 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)
Mise à disposition des Communautés de Communes Gérardmer Hautes Vosges et des Hautes Vosges d'un agent chargé de coopération territorial**

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision n° 20221028_163 relative à la mise à disposition des Communautés de Communes Gérardmer Hautes Vosges et des Hautes Vosges, de Monsieur Bastien LIEGEOIS, afin d'intervenir en qualité de chargé de coopération dans le cadre de la CTG, pour une durée de 0.2 Equivalent Temps Plein.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribuent au financement de ce poste via une subvention « Bonus Territoire CTG ». Dans un souci de soutien aux communes, les communautés de communes participent au financement du salarié non subventionné sur le temps alloué à la CTG selon accord avec les services de la CAF des Vosges.

Considérant que le coût de la mise à disposition de l'agent sera pris en charge en intégralité par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de reconduire la mise à disposition d'un agent chargé de coopération territoriale, auprès des communautés de communes Gérardmer Hautes Vosges et des Hautes Vosges à hauteur de 0,2 Equivalent Temps Plein, pour l'année 2025.

**n°20250717-058 Finances locales – subventions (7.5)
Demande de subvention 2025 – Vosges FM**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « association, sport, et communication » réunie le 19 juin 2025,

Vu la proposition faite au Conseil Municipal, par Monsieur Frédéric DURIEZ, Conseiller Municipal délégué en charge de la communication, concernant la subvention accordée à Vosges FM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'accorder une subvention pour l'année 2025, à Vosges FM, d'un montant de 2 490 €.

**n°20250717-059 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Admission en non-valeur - Budget Commune 2025**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Comptable Public d'admettre en non-valeur la somme de 160.25 € au Budget Commune 2025. Les crédits sont votés au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 7588410433, en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur ces états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

➤ D'admettre en non-valeur les montants suivants :

- Particulier (facture crèche garderie 2024) : 4.35 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Entreprise (facture eau assainissement 2022) : 19.63 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Particulier (facture électricité 2023) : 4 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Particulier (facture eau 2022) : 7.80 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Particulier (facture eau assainissement 2020) : 20.83 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Particulier (facture restauration scolaire 2024) : 22.40 (RAR inférieur seuil poursuite)
- Particulier (facture eau 2021) : 21.03 € (RAR inférieur seuil poursuite)

- Particulier (facture eau 2022) : 12.50 € (RAR inférieur seuil poursuite)
 - Particulier (facture eau assainissement 2021) : 22.71 € (RAR inférieur seuil poursuite)
 - Particulier (facture eau 2022) : 25 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de la Commune 2025.

n°20250717-060 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Mairie

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R.2432.2 à R. 2432-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition financière du 13 avril 2023 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Mairie, par le bureau d'études VERDI d'un montant de 46 136 € HT,

Considérant la signature de l'avenant le 17 août 2023 relatif à la répartition des honoraires entre cotraignant avec la mise en place d'une convention de groupement,

Considérant la signature de l'avenant le 29 Février 2024 relatif à la modification des honoraires suite à l'augmentation des travaux en phase APD,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune – opération 278,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et rénovation énergétique du bâtiment, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Le montant retenu des travaux de cette opération s'élève à 573 000 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 69 477,87 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et la rénovation énergétique du bâtiment d'un montant de 5 000,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 69 477,87 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes au dossier.

n°20250717-061 Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Convention de servitude Enedis pour la parcelle cadastrée section C n° 3751

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit procéder au raccordement de la pompe de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges alimentant le nouvel EHPAD. La parcelle concernée est propriété de la Commune et est cadastrée section C n° 3751, située lieudit Prés Dixi.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour occupation du domaine public afin d'établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Une indemnité compensatrice de 20 € est versée par Enedis à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance dudit ouvrage électrique.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude pour occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section C n° 3751,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous ouvrages qui pourraient lui être substitués,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage pour occupation du domaine public au profit de la société ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section C n° 3751,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte et tout document se rapportant aux servitudes sur la parcelle cadastrée section C n° 3751.

n°20250717-062 Finances locales – divers (7.10)

Participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation située 10 ter, Ménimis

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en séance du 10 avril 2017, a fixé à 50 % de la dépense, avec un maximum de 300 €, la participation communale pour le raccordement au réseau d'électricité des résidences principales et des constructions réservées à la location à titre permanent (à l'exclusion des meublés). Ce taux de 50 % s'applique sur la différence entre le coût des travaux et un prix de plancher de 600 €.

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Monsieur Kélyane GAUDEL, propriétaire au 10 Ter, Ménimis à Granges-Aumontzey,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 658,88 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Monsieur Kélyane GAUDEL d'une somme de $(1\ 658,88 \text{ €} - 600 \text{ €}) * 50 \% = 529,44 \text{ €}$, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Monsieur Kélyane GAUDEL sera donc de 300 €.

n°20250717-063 Domaine et Patrimoine – acquisitions (3.1)

Acquisition d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section 018 A n° 1783 et 018 A n° 1787

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le Cabinet VGéo, géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section 018 A n° 1787,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec l'indivision MASY représentée par Monsieur Denis MASY domicilié à BRUYERES, propriétaire de la parcelle concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte acquéreur** des parcelles de terrain (en partie) cadastrées section 018 A n° 1787 et 018 A n° 1783, d'une contenance totale d'environ 136 m², situées « La Cobrée » et chemin du Corcieux,
- **Fixe à l'euro symbolique** le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20250717-064 Domaine et Patrimoine – aliénations (3.2)

Vente de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 3551

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la famille BAYER domiciliée 68, rue d'Ernster – 6977 OBERANVEN (Luxembourg), d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section C n° 3551 située « Au Reing des Chiens », d'une contenance de 436 m², au prix de 500 €,

Vu l'estimation des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à la famille BAYER domiciliée 68, rue d'Ernster – 6977 OBERANVEN (Luxembourg), la parcelle de terrain cadastrée section C n° 3551 située « Au Reing des Chiens » d'une contenance de 436 m², au prix de 500 €,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20250717-065 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Dénomination du court de tennis extérieur n° 1

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter préjudice à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Monsieur Grégory GEORGEL, Président du Tennis Club Loisirs de GRANGES-AUMONTZEY, a déposé une demande afin de dénommer le court de tennis extérieur n° 1 : « Court n° 1 – Francis Menia », en hommage à celui-ci, s'agissant d'un ami du club et d'un joueur décédé le 6 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Sur proposition de Monsieur Grégory GEORGEL, Président du Tennis Club Loisirs de GRANGES-AUMONTZEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de valider la dénomination du court de tennis extérieur n° 1 : « Court n°1 – Francis Menia ».

n°20250717-066 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Demande d'adhésion de deux collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par le PETR de la Plaine des Vosges dont le siège est à VITTEL, et la Commune de Raon-lès-Leau (Meurthe et Moselle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte l'adhésion du PETR de la Plaine des Vosges dont le siège est à VITTEL, et de la Commune de Raon-lès-Leau (Meurthe et Moselle), au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges.**

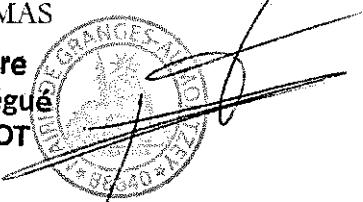
Informations diverses :

- L'Etablissement Français du Sang adresse ses remerciements pour la mise à disposition de la salle à l'occasion de la collecte de sang du 13 juin 2025. 29 personnes ont donné leur sang
- Les élèves des classes de CP et de CE1 ainsi que leurs enseignants, remercient les membres du Conseil Municipal pour l'aide allouée relative au projet de Hip Hop.
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a accepté de prolonger de 2 ans la subvention accordée pour le projet de l'aire plurifonctionnelle
- La Région Grand Est a accordé une subvention de 3 000 € au titre de l'accompagnement dans les cars de transport scolaire du réseau FLUO 88 pour l'année 2024/2025
- Attribution d'un fonds de concours par la CCGHV d'un montant de 6 665.47 € pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre du programme d'enfouissement des conteneurs rue des Champs Martin
- Attribution d'une aide de la Région Grand Est d'un montant de 3 258.50 € (assiette éligible 4 655 € HT) pour l'étude de faisabilité relative à la chaufferie bois de Granges-Aumontzey
- L'Union Départementale des Combattants d'Afrique du Nord des Vosges adresse ses remerciements pour l'attribution de la subvention 2025
- Attribution du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement recouvrées en 2024 pour un montant de 41 188.33 €
- Attribution de la dotation budgétaire de soutien aux aménités rurales pour un montant de 22 472 €
- La cigogne offerte à la Commune à l'occasion du Jumelage sera entreposée place d'Ertingen.
- Le feu d'artifice sera tiré le samedi 2 août 2025. Madame Laetitia DAESCHLER et Monsieur Etienne LAURENT se chargent de l'animation et de la restauration.
- Présentation par Monsieur David MAURICE, Conseiller Municipal délégué en charge de la transition écologique, du projet de marche et carte sensible du Parc des Ballons des Vosges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Régine GUYOT



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 24 Juillet 2025 et transmis au contrôle de légalité le 24 Juillet 2025.